

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-042

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

♦♦♦

RESSOURCES HUMAINES

**Création d'un emploi permanent d'animatrice éducative d'accompagnement  
périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie  
hiérarchique C,  
à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires,  
(établi en application de l'article L.332-8 -5° du code général de la fonction publique)**

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

Absents excusés ayant donné pouvoir Sandrine GALOPIN pouvoir donné à Chantal BREUIL, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Christophe DELMAS et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Absente Agathe PEBAUMAS.

Membres	19	Présents	15	Représentés	3
---------	----	----------	----	-------------	---

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 28 juin 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-5°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Compte tenu des nécessités de service, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de créer un emploi permanent d'animatrice éducative d'accompagnement périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires à compter du 28 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide :

- de créer un emploi permanent d'animatrice éducative d'accompagnement périscolaire, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires à compter du 28 août 2024, établi en application de l'article L.332-8 -5° du code général de la fonction publique. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

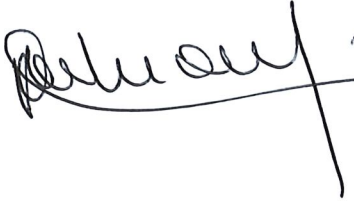
Toutefois, compte tenu de la quotité de temps de travail qui est inférieure à 50 % d'un temps complet, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale du contrat de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A

l'issue de cette période de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.  
L'agent devra justifier d'une expérience de 3 ans dans un poste similaire.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.  
Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une  
procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19  
décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget ; Monsieur le Maire est chargé  
du recrutement de l'agent et habilité à ce titre, à conclure un contrat  
d'engagement.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai  
de deux mois à compter de la présente publication.*

**Le Maire,  
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,  
Chantal BREUIL**

